

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 25 NOVEMBRE 2021 A 18H30  
- SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL EN MAIRIE -**

**Présents :** MATHEZ Christophe – GALLOIS Delphine – SAMSON Marc - BERTHET Annie - DESPREZ Alain – GENRE Annie – BONNEFOY Robert – JEANNEROD Françoise – GANGNERY Véronique - PAGET-BLANC Bruno - ARBEZ Isabelle – ROUSSEL Olivier – PHILIPPE GRENIER Sandrine – CHIEZE Blandine – CRETIN Claire - AUBRY Benoit – LAMY Nicolas - GIDON Gwenaëlle - DEMOLY Michel

**Absents :** Sophie DOUVRES (pouvoir à Christophe MATHEZ) – Gilles BOURQUI (pouvoir à Delphine GALLOIS) – Thomas THOREMBEY (pouvoir à Sandrine PHILIPPE-GRENIER) – Sébastien BENOIT-GUYOD (excusé) – Sandrine VAUFREY (excusée) – Christophe VAZ TEIXEIRA – Sébastien BEGRAND (excusé) – Christelle CHAVETNOIR

**Secrétaire de séance :** Bruno PAGET-BLANC

Le 25 novembre 2021, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Christophe MATHEZ, Maire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire remercie les conseillers présents et leur souhaite la bienvenue.

M. le Maire établit l'ordre du jour suivant :

**1 – Affaires générales :**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance du 21 octobre 2021

**2 – Finances :**

- Tarifs communaux 2022
- Subvention 2021 à l'association des Skieurs Rousselands
- Ouverture d'une ligne de trésorerie
- Création d'emplois d'agents recenseurs pour les opérations de recensement de la population en 2022
- Indemnisation des agents recenseurs
- Conventions de déneigement hiver 2021/2022
- Marché relatif à l'évacuation des blessés par ambulance sur les pistes de ski alpin et nordique
- Accord-cadre à bons de commande 2022/2026 – marché de fournitures alimentaires : signature des marchés
- Décision modificative n°2 au budget principal de la commune
- Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre Dame des Neiges – Année scolaire 2021/2022
- Création d'une nouvelle crèche communale : demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- Renouvellement du bail commercial de l'hôtel et du logement de fonction de La Ferme du Père François avec la société Restaurant La Ferme du Père François

**3 – Education – Enfance :**

- Débat sur le changement des rythmes scolaires à la rentrée 2022/2023
- Convention Territoriale Globale (CTG)

**4 – Travaux :**

- Aménagement de la traversée de la RN5 et des espaces publics riverains :
  - Lot n°3 revêtements qualitatifs, mobiliers, espaces verts -modification de sous-traitance d'ID VERDE au profit de DI LENA AND CO
  - Lot n° 1 terrassement, assainissement, bordures, signalisation, enrobés, génie civil des réseaux secs : avenant n° 3 au marché
- Aménagement du lotissement Les Crêtets : avenant n°3 au marché de travaux avec l'entreprise SAS ROGER MARTIN

**5 – Dossier et plan d'organisation de la viabilité hivernale de la commune des Rousses**

**6 - Dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces : avis du conseil municipal**

**7 – Rapport des délégués aux organismes extérieurs**

## 8 – Liste des marchés signés par M. le Maire

## 9 – Questions et informations diverses

- bilan du Comité consultatif du lac des Rousses
- Noël au pays des sapins

### 1. Affaires générales

#### - Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal **désigne à l'UNANIMITE** Bruno PAGET-BLANC secrétaire de séance.

Arrivée de Sandrine PHILIPPE-GRENIER à 18h31.

#### - Approbation du compte-rendu de la séance du 21 octobre 2021

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal **approuve à l'UNANIMITE** le compte-rendu de la séance du 21 octobre 2021.

### 2. Finances :

#### - Tarifs communaux 2022

M. le Maire indique que la commission des finances s'est réunie le 18 novembre 2021 et ses membres proposent les tarifs communaux 2022 suivants :

La commission propose de suivre l'inflation pour certains postes avec notamment une augmentation d'environ 2% pour les tarifs de cantine/périscolaire et de 5% pour les véhicules et le personnel.

#### 1 - CANTINE & PERISCOLAIRE (Augmentation au 01.09.2022)

Prestations	Tarifs 2021	Propositions 2022
Cantine (y compris séquence de garderie) le repas pour les familles domiciliées Aux Rousses 1 <sup>er</sup> enfant	4.90	5.00
Le repas pour les familles domiciliées aux Rousses 2 <sup>ème</sup> enfant	4.50	4.60
Le repas pour les familles domiciliées aux Rousses 3 <sup>ème</sup> enfant	4.10	4.20
Les repas pour les familles domiciliées aux Rousses 4 <sup>ème</sup> enfant et plus	3.70	3.80
Le repas pour les familles non résidentes 1 <sup>ère</sup> enfant	6.25	6.40
Le repas pour les familles non résidentes 2 <sup>ème</sup> enfant	5.85	6.00
Le repas pour les familles non résidentes 3 <sup>ème</sup> enfant	4.70	4.80
Le repas pour les familles non résidentes 4 <sup>ème</sup> enfant et plus	4.40	4.50
Le repas adulte	6.20	6.30
Le repas livré à domicile	7.55	7.70
Tarif spécial pour les enfants apportant leur panier repas pour raison médicale confirmée	2.30	2.30

#### 2 – ACCUEIL A.L.S.H. NON RESIDENTS COMMUNE ET STATION (Augmentation au 01.01.2022)

Non-résidents	Tarifs 2021	Propositions 2022
1H	7.20 €	7.30
2H	9.20 €	9.40
1/2 journée	18.50 €	19.00
journée	30.60 €	31.50

Les séances sont payables d'avance, sans repas et sans animations.

#### 3 - LOCATIONS DE SALLES : (Augmentation au 01.01.2022)

Salles	Tarifs 2021	Propositions 2022
<i>Salle Gérard Loye</i> du 1/6 au 30/9	62.00 €/1/2 journée 124.00 €/jour	62.00 €/1/2 journée 124.00 €/jour

du 1/10 au 31/5	<b>77.00 €/1/2 journée 154.00 €/jour</b>	<b>77.00 €/1/2 journée 154.00 €/jour</b>
<b>Salle Jeanne Fournier (hors expositions)</b> du 1/6 au 30/9		<b>62.00 €/1/2 journée 124.00 €/jour</b>
du 1/10 au 31/5		<b>77.00 €/1/2 journée 154.00 €/jour</b>
<b>Salle Gérard Loye</b> du 01/01 au 31/12 <b>Expositions artistiques</b>	<b>40.00 €/semaine</b>	<b>f</b>
<b>Gymnase</b> du 1/6 au 30/9	<b>78.00 €/jour</b>	<b>78.00 €/jour</b>
	<b>39.00 €/1/2 jour</b>	<b>39.00 €/1/2 jour</b>
<b>Gymnase</b> du 1/10 au 31/5	<b>130.00 €/jour</b>	<b>130.00 €/jour</b>
	<b>65.00 €/1/2 jour</b>	<b>65.00 €/1/2 jour</b>
<b>Salle de gymnastique du Gymnase</b>	<b>53 €/jour</b>	<b>53 €/jour</b>
<b>Vestiaires et douches du Gymnase</b>	<b>31 €/1/2 jour</b>	<b>31 €/1/2 jour</b>
<b>Chalet de Julie</b>	<b>26 €/jour</b>	<b>26 €/jour</b>
<b>Mise à disposition de salles pour les cérémonies funéraires civiles</b>	<b>57.00 €</b>	<b>57.00 €</b>
<b>Salle sous La Poste</b>		/
Du 1/10 au 31/5	<b>60.00 €/1/2 journée <del>120.00 €/jour</del></b>	
Du 1/6 au 30/9	<b>75.00 €/1/2 journée 150.00 €/jour</b>	
<b>Salle Marguerite</b> Du 1/10 au 31/5	<b>77.00 €/1/2 journée 154.00 €/jour</b>	<b>77.00 €/1/2 journée 154.00 €/jour</b>
Du 1/6 au 30/9	<b>62.00 €/1/2 journée 124.00 €/jour</b>	<b>62.00 €/1/2 journée 124.00 €/jour</b>
<b>Salle des Narcisses</b> Du 1/10 au 31/5	<b>77.00 €/ ½ journée 154.00 €/jour</b>	<b>77.00 €/ ½ journée 154.00 €/jour</b>
Du 1/6 au 30/9	<b>62.00 €/ ½ journée 124.00 €/jour</b>	<b>62.00 €/ ½ journée 124.00 €/jour</b>
<b>Salle des Myosotis</b> Du 1/10 au 31/5	<b>77.00 €/ ½ journée 154.00 €/jour</b>	<b>77.00 €/ ½ journée 154.00 €/jour</b>
Du 1/6 au 30/9	<b>62.00 €/ ½ journée 124.00 €/jour</b>	<b>62.00 €/ ½ journée 124.00 €/jour</b>
<b>Espace Jeanne Fournier (expositions artistiques)</b>	<b>11€/jour</b>	<b>15€/jour</b>

*Salle des Gentianes et de La Doye (locations commerciales, séminaires, bals associations, expositions) :*  
(Augmentation au **01.01.2022**)

**SALLE DE L'OMNIBUS    SALLE DE LA DOYE    SALLE  
GERARD  
LOYE**

Formule de location	Période	Résidents Tarifs 2021	Non résidents Tarifs 2021	Résidents Tarifs 2021	Non résidents Tarifs 2021	Résidents Tarifs 2021	Non résidents Tarifs 2021
Repas, lunchs, vin d'honneur, bals, locations commerciales, séminaires avec mise à disposition de la cuisine et vaisselle <b>EN SEMAINE</b>	1/10 au 31/05	388.00 €	459.00 €	281.00 €	327.00 €	/	/
	<b>Propositions 2022</b>	<b>388.00 €</b>	<b>459.00 €</b>	<b>281.00 €</b>	<b>327.00 €</b>	<b>140.00 €</b>	<b>164.00 €</b>
	1/6 au 30/9	347.00 €	408.00 €	235.00 €	286.00 €	/	/
	<b>Propositions 2022</b>	<b>347.00 €</b>	<b>408.00 €</b>	<b>235.00 €</b>	<b>286.00 €</b>	<b>118.00 €</b>	<b>143.00 €</b>
Expositions, réunions, séminaires, animations sans mise à disposition de la vaisselle et de la cuisine	1/10 au 31/5	296.00 €	357.00 €	230.00 €	260.00 €	/	/
	<b>Propositions 2022</b>	<b>296.00 €</b>	<b>357.00 €</b>	<b>230.00 €</b>	<b>260.00 €</b>	<b>115.00 €</b>	<b>130.00 €</b>
	1/6 au 30/9	255.00 €	306.00 €	174.00 €	204.00 €	/	/
	<b>Propositions 2022</b>	<b>255.00 €</b>	<b>306.00 €</b>	<b>174.00 €</b>	<b>204.00 €</b>	<b>87.00 €</b>	<b>102.00 €</b>
Forfait mariage, repas de famille avec mise à disposition cuisine et vaisselle <b>DU VENDREDI SOIR AU LUNDI MIDI</b>	1/10 au 31/5	592.00 €	684.00 €	470.00 €	551.00 €	/	/
	<b>Propositions 2022</b>	<b>592.00 €</b>	<b>684.00 €</b>	<b>470.00 €</b>	<b>551.00 €</b>	<b>235.00 €</b>	<b>276.00 €</b>
	1/6 au 30/9	500.00 €	582.00 €	378.00 €	454.00 €	/	/
	<b>Propositions 2022</b>	<b>500.00 €</b>	<b>582.00 €</b>	<b>378.00 €</b>	<b>454.00 €</b>	<b>189.00 €</b>	<b>227.00 €</b>

4 - **VAISSELLE CASSEE OU MANQUANTE OMNIBUS et LA DOYE :**

Prestations	Tarifs 2021	Propositions 2022
fourchette, cuillère, verre (l'unité)	3.10 €	3.10 €
couteau, assiette, tasse (l'unité)	5.10 €	5.10 €
pichet, plat, corbeille à pain	13 €	13 €
louche, plateau	20 €	20 €

La commission propose une augmentation d'environ 5% :

5 - **LOCATIONS DE VEHICULES :** (Augmentation au **01.01.2022**) Pour le déneigement, minimum ¼ d'heure.

Prestations	Tarifs 2021	Propositions 2022
MB TRAC	141.00 €/H	148.00 €/H
UNIMOG ou MB TRAC ou tracteur (avec débroussailleuse, balai ou turbo neige) :	184.00 €/H	194.00 €/H
Tracto-pelle et chargeur :	161.00 €/H	170.00 €/H
Camion 4 x 4 :	6.80 €/km	7.20 €/km
Camion 4 x 4 :	109.00 €/H	114.50 €/H
Chauffeur tous engins : heure normale	30.60 €/H	32.00 €/H
Chauffeur tous engins : heure de nuit ou dimanche et jours fériés	83.80 €/H	88.00 €/H
Etrave	153.00 €/H	160.00 €/H
Turbine latérale	200.00 €/H	210.00 €/H
Unimog 1650 + Turbo-fraise	294.00 €/H	310.00 €/H
Passage de la saleuse	173.40 €/H	182.00 €/H
Camion benne 3T5	3.60 €/km	3.80 €/km
Véhicules légers Master - MOVANO	13.80 €/H	14.50 €/H
Véhicules légers Master - MOVANO	3.60 €/km	3.80 €/km
MINIBUS VIVARO OPEL 9 places	0.72 €/km	0.80 €/km

6 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL : (A compter du 01.01.2022)

<b>Prestations</b>	<b>Tarifs 2021</b>	<b>Propositions 2022</b>
Heure normale	30.60 €/H	32.00 €/H
Heure de nuit ou dimanche et jours fériés	83.80 €/H	88.00 €/H

7 - FRAIS FUNERAIRES ET CONCESSIONS AU CIMETIERE : (A compter du 01.01.2022)

<b>Prestations</b>	<b>Tarifs 2021</b>	<b>Propositions 2022</b>
Chambre funéraire (résident commune) TTC	65 €	65 €
Chambre funéraire (non résident commune) TTC	75 €	75 €
Concession 15 ans 1 m x 2 m	115 €	115 €
Concession 15 ans 2 m x 2 m	215 €	215 €
Concession trentenaire 1 m x 2 m	210 €	210 €
Concession trentenaire 2 m x 2 m	370 €	370 €
Concession cinquantenaire 1 m x 2 m	280 €	280 €
Concession cinquantenaire 2 m x 2 m	560 €	560 €
Caveau 2 places (non compris le montant de la concession)	1 250 €	1 250 €
Caveau 3 places (non compris le montant de la concession)	1 900 €	1 900 €
Caveau 4 places (non compris le montant de la concession)	2 500 €	2 500 €
Case enfeu (y compris plaque granit et concession trentenaire)	770 €	770 €
Case columbarium (y compris plaque granit et concession trentenaire)	465 €	465 €

8 - DROITS DE PLACE : (A compter du 01.01.2022)

<b>Prestations</b>	<b>Tarifs 2021</b>	<b>Propositions 2022</b>
En dehors du jour de marché (avec un minimum d'encaissement de 61.00 € si accessoires et véhicule exposant à moins de 5 m du stand)	40.00 € le ml/jour	40.00 € le ml/jour
Le jour du marché parking Central, Omnibus, la Cure, Les Sapins (tarif saison touristique : 2 semaines vacances de Noël + 4 semaines vacances de février + 2 mois d'été du 01/07 au 31/08)	3.00 € le ml/jour	3.00 € le ml/jour
Le jour du marché parking Central, Omnibus, la Cure, Les Sapins (tarif hors saison touristique: en dehors des périodes de la saison touristique)	1.50 € le ml/jour	1.50 € le ml/jour
Cirque, spectacle de marionnettes, spectacles divers	50 €/jour	50 €/jour

9 - EXPOSITION VEHICULES : (Augmentation au 01.01.2022)

<b>Prestations</b>	<b>Tarif 2021</b>	<b>Propositions 2022</b>
Véhicules (neufs ou occasions) par unité	20.00 €/jour	30.00 €/jour

10 - FETE PATRONALE : (Augmentation au 01.01.2022)

<b>Prestations</b>	<b>Tarifs 2021</b>	<b>Propositions 2022</b>
petits stands / la semaine	45.00 €	50.00 €
petits manèges ou confiserie / la semaine	87.00 €	90.00 €
grands manèges / la semaine	171.00 €	180.00 €

11 - STATIONNEMENT DOMAINE PRIVE COMMUNAL : (Augmentation au 01.01.2022)

<b>Prestations</b>	<b>Tarifs 2021</b>	<b>Propositions 2022</b>
Unité forfaitaire aire de service camping-car (borne + stationnement)	8.00 €	8.00 €

12 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE SEJOUR EN CLASSE DE MER, DE NATURE :

Des enfants des classes primaires des écoles publiques ou privées (participation acquise dans la limite maximale de 21 jours pendant la totalité de la scolarité de l'enfant.) (A compter du 01.01.2022)

Prestations	Tarifs 2021	Propositions 2022
Séjour en Classe de mer ou de nature par enfant et par jour	14.00 €	15.00 €

13- HALTE GARDERIE (pour les enfants de 6 mois à 6 ans de manière occasionnelle)

Augmentation au 01.01.2022 pour la Garderie Touristique

Non-résidents	Tarifs 2021	Propositions 2022
1 H	7.40 €	8.00 €
2 H	9.50 €	10.00 €
½ journée	19.00 €	20.00 €
journée	32.00 €	35.00 €

14 – DROIT DE TERRASSE : (A compter du 01.01.2022)

Prestations	Tarifs 2021 Par m <sup>2</sup> /an	Propositions 2022 Par m <sup>2</sup> /an
Droit de terrasse	25.50 €	26.00 €

15 – DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (A compter du 01.01.2022)

Tarif établi **par an** quelque soit la durée d'occupation

Prestations	Tarifs 2021	Propositions 2022
Panneaux publicitaires amovibles, matériels d'exposition et de vente	25.50 €/m <sup>2</sup>	26.00 €/m <sup>2</sup>
Occupation pour travaux, échafaudage, benne...	10.20 €/jour	11.00 €/jour

**Droit de terrasses / Occupation du domaine public : minimum à percevoir : 1m<sup>2</sup>.**

16 – TARIFS BIBLIOTHEQUE COMMUNALE (A compter du 01.01.2022)

Prestations	Tarifs 2021	Propositions 2022
Abonnement annuel (résident) :		
- adultes :	11.50 €	11.50 €
- enfants :	4.50 €	4.50 €
- famille :	22.50 €	22.50 €
- associations :	22.50 €	22.50 €
Abonnement annuel (non résident) :		
- adultes :	15.00 €	15.00 €
- enfants :	6.50 €	6.50 €
- famille :	31.00 €	31.00 €
- associations :	31.00 €	31.00 €
Abonnement limité à un mois pour un nombre d'articles illimités (touristes) :	4.50 €	4.50 €
Amendes pour retard dans le retour des articles :		
- 2 <sup>ème</sup> rappel (par livre) :	2.00€	2.00€
- 3 <sup>ème</sup> rappel (par livre) :	4.20€	4.20€
Amende forfaitaire pour la perte ou la dégradation d'un article usagé	La moitié du prix d'acquisition	La moitié du prix d'acquisition
Amende forfaitaire pour la perte ou la dégradation d'un article récent	Le prix d'acquisition	Le prix d'acquisition
Location d'articles à l'unité (touristes) :		
- adultes :	1.00 €	1.00 €
- enfants :	0.50 €	0.50 €

17 – POSE ET DEPOSE DE DECORATIONS SUR LES IMMEUBLES (A compter du **15.11.2021**)

Prestations par intervention	Tarifs 2021	Propositions 2022
Forfait comprenant le personnel et la nacelle	61.20 €	62.00 €

18 - MISE A DISPOSITION DE LA POLICE MUNICIPALE (A compter du **01.01.2022**)

Prestations	Tarifs 2021	Propositions 2022
Heure de Police Municipale (agent + véhicule)	61.20 €	62.00 €

**\* Majoration de 100% les week-ends et jours fériés**

De nouveaux tarifs sont créés pour la salle Gérard Loye et l'espace Jeanne Fournier.

Le conseil municipal fixe **A L'UNANIMITE** les tarifs communaux 2022 ci-dessus.

**- Subvention 2021 à l'association des Skieurs Rousselands**

La commission des finances a examiné le dossier de demande de subvention pour 2021 de l'association des Skieurs Rousselands lors de sa séance du 18 novembre 2021.

Marc SAMSON, adjoint aux finances, précise que désormais les associations doivent déposer les dossiers en mairie en version papier et un récépissé sera remis.

La subvention est calculée en fonction du nombre d'enfants de - 16 ans, soit 22€/enfant.

Le montant de la subvention pour 2021 s'élèverait donc à :

67 enfants de -16 ans x 22€ + 7 000€ de quote-part annuelle = 8 474 €

M. SAMSON propose au conseil municipal le versement d'une subvention de 8 474 € à l'association des Skieurs Rousselands pour l'année 2021.

Le conseil municipal **DECIDE A L'UNANIMITE** le versement d'une subvention de 8 474 € à l'association des Skieurs Rousselands pour l'année 2021.

**- Ouverture d'une ligne de trésorerie**

Afin de faire face à des besoins ponctuels de trésorerie, M. le Maire propose au conseil municipal de souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 800 000 €.

Une ligne de trésorerie est un crédit ouvert pour un an par une banque sur lequel un droit de tirage permanent est défini dans les termes d'un contrat passé entre la banque et son client.

Une consultation a été faite auprès de 3 établissements bancaires :

- La Caisse d'Epargne
- Le Crédit Mutuel
- La Banque Postale

Marc SAMSON présente le rapport d'analyse des offres et propose de retenir l'offre la mieux disante de la Caisse d'Epargne :

- Montant : 800 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable : - 0.573 % au 23.11.2021 + marge de 0.47 %
- Calcul des intérêts exact/ 360 jours soit un taux effectif de 0.47 %
- Paiement des intérêts : trimestriels
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 0,10 %
- Commission de mouvement : Néant

- Commission de non-utilisation : 0.0500 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie interactive et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

Le Conseil Municipal **AUTORISE A L'UNANIMITE** le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne et à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

### **- Création d'emplois d'agents recenseurs pour les opérations de recensement de la population en 2022**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement de la population du 20 janvier au 19 février 2022,

M. le Maire précise que nous sommes toujours à la recherche de personnes volontaires qui peuvent obtenir les renseignements en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE A L'UNANIMITE** la création d'emplois de non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 14 emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet, pour la période allant de janvier à février 2022.

Les agents seront notamment rémunérés en fonction d'une dotation versée par l'Etat de 8 583 €, non compris les frais kilométriques pris en charge par la commune.

### **- Indemnisation des agents recenseurs**

La dotation forfaitaire de l'Etat a été fixée à 8 583 €.

Marc SAMSON, adjoint aux finances, fait part de la proposition de la commission des finances réunie le 18 novembre 2021 concernant l'indemnisation des agents recenseurs :

- 1.15 € brut par fiche logement ;
- 1.60 € brut par fiche individuelle

A ce montant s'ajoute les indemnités kilométriques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **FIXE A L'UNANIMITE** le montant des rémunérations des agents recenseurs à

- 1.15 € brut par fiche logement ;
- 1.60 € brut par fiche individuelle.

### **- Conventions de déneigement hiver 2021/2022**

Une commune peut, au titre de l'article L 2331-2 du CGCT relatif aux recettes non fiscales des communes, établir des redevances pour services rendus, même sans qu'un texte de loi ou un règlement l'ait prévu.

Dans ce cadre, la commune des Rousses peut proposer pour la saison hivernale 2021/2022 la signature de conventions de déneigement de certains chemins de desserte avec des propriétaires, copropriétaires ou sociétés de la commune qui le demandent. Il est rappelé que le déneigement des particuliers reste facultatif pour la commune et qu'il n'est réalisé que dans la mesure où l'importance des chutes de neige permet aux chasse-neiges communaux d'assurer en premier lieu le dégagement et donc la circulation sur les voies publiques.

Les tarifs du déneigement sont ceux votés précédemment et sont calculés au ¼ d'heure.

Liste conventions de déneigement 2021/2022

Nom du bénéficiaire	Emplacement à déneiger	Longueur de voie	Observations
Mme CAVROY	Accès privé chemin du Bois Dondon	180 ml	Passage à la demande

Mme TOCCO	Accès privé 629 chemin du Bois Dondon	130 ml	Régulièrement
Centre de vacances de Chagny	Montée de Chagny Les Landes	130 ml	Passage à la demande
Commune de Prémanon	Chemin Bief de la chaille	50 ml	Régulièrement
Copropriété « Le Bois des Ecoreuils »	Rue du Sergent-Chef Marc Benoit-Lizon	125 ml	Régulièrement
Maison médicale	Parking		Gratuit
Copropriétaires	Montée Félix Pécelet	110 ml	Divisée par 5 copropriétaires Pas de salage
M. TOURNIER Rémy	Montée Félix Pécelet		Accès privé
CAR EL MA	Montée du Risoux	1.3 km	Régulièrement
SOGESTAR	Montée du Risoux + 2 parkings	1.5 km	Régulièrement
Communauté de communes de la station des Rousses	ZA DU BOIS DE L'OURS	420 ml	Gratuit
SIE du Plateau des Rousses	Chemin d'accès à la station de traitement au bord du lac	150 ml	Présence de 2 barrières escamotables par rotation et de piquets carrés de chaque côté de faible hauteur et très près de la voirie
Syndicat Mixte du Haut-Jura	Accès à la station d'épuration		
SIE du Plateau des Rousses	Route de la Faucille : accès au poste de refoulement	20 ml	

Alain DESPREZ ne participe ni au débat ni au vote, étant copropriétaire de la Montée Félix Pécelet.

Le conseil municipal **AUTORISE A L'UNANIMITE** M. le Maire à signer ces conventions au nom de la commune.

#### **- Marché relatif à l'évacuation des blessés par ambulance sur les pistes de ski alpin et nordique**

M. le Maire rappelle au conseil que le marché liant la commune des Rousses avec l'entreprise « Ambulances et taxis des 4 villages » est arrivée à échéance le 30 avril 2021.

Une consultation a été effectuée le 12 octobre 2021 sur le site Internet de la Commune et sur le Portail Marches-Publics.info pour un marché établi pour les 4 saisons hivernales de 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025.

La date limite de réception des offres était fixée au mardi 02 novembre 2021 à 12 h 00.

Seule la société « Ambulances et taxis des 4 villages » a remis une offre dans les délais.

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer le marché avec la SAS « Ambulances et taxis des 4 villages » pour le transport en ambulance des accidentés des pistes de ski dans la commune des

Rousses pour les 4 saisons touristiques d'hiver suivantes : 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025, soit jusqu'au 30 avril 2025 selon les tarifs unitaires et forfaitaires suivants :

- zone 1 (Station des Rousses) : 450 € TTC
- zone 2 (Morez) : 450 € TTC
- zone 3 (Saint Claude) : 450 € TTC

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, **AUTORISE A L'UNANIMITE**, M. le Maire à signer le marché relatif à l'évacuation des blessés par ambulance sur les pistes de ski alpin et nordique et toutes les pièces afférentes avec la société « Ambulances et taxis des 4 villages ».

**- Accord-cadre à bons de commande 2022/2026 - marché de fournitures alimentaires : signature des marchés**

M. le Maire expose que l'accord cadre à bons de commande 2018/2021 pour les fournitures alimentaires arrive à échéance le 31/12/21 et qu'il convient de le renouveler. Un avis d'appel public à concurrence a été transmis à la publication dans le journal d'annonces légales Le Progrès le 15 octobre 2021 sur le site Internet de la Commune et sur un site spécialisé Portail Marchés-Publics.info.

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable 3 fois par reconduction expresse.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- Critère Prix des prestations pondérées à 40 % sur la base du bordereau de prix unitaires communiqué par le candidat.
- Critère Qualité pondéré à 60 %.

Ce critère sera déterminé entre les candidats sur la base d'une sélection de 3 produits par lot, puis de leur comparaison sur :

- leur composition (20 %),
- leur provenance – circuits courts privilégiés (20 %),
- leurs qualités nutritionnelles (20 %).

La date limite de réception des offres a été fixée au vendredi 5 novembre 2021 à 12h.

Ce marché est divisé en 6 lots :

- lot n°1 – Viandes fraîches
- lot n°2 – Charcuterie
- lot n°3 – Fruits et légumes frais
- lot n°4 – Fromages, produits laitiers et ovo-produits
- lot n°5 – Epicerie, pâtisserie
- lot n°6 – Produits surgelés

Conformément à l'article 77 du Code des marchés publics, la consultation a donné lieu à un marché à bons de commande dont les prestations sont susceptibles de varier de la manière suivante :

Lot	Montant Minimum annuel	Montant Maximum annuel
Lot 1 - VIANDES FRAICHES	2 000.00 € HT	12 000.00 € HT
Lot 2 - CHARCUTERIE	1 000.00 € HT	3 000.00 € HT
Lot 3 - FRUITS ET LEGUMES FRAIS	2 000.00 € HT	20 000.00 € HT
Lot 4 - FROMAGES, PRODUITS LAITIERS ET OVO PRODUITS	2 000.00 € HT	12 000.00 € HT
Lot 5 - EPICERIE PATISSERIE	2 000.00 € HT	10 000.00 € HT
Lot 6 - PRODUITS SURGELES	3 000.00 € HT	20 000.00 € HT

La commune a reçu les offres des sociétés suivantes :

- PRO A PRO DISTRIBUTION NORD SAS 39100 DOLE : offres pour les lots 4, 5 et 6
- SYSCO FRANCE SAS 74371 PRINGY CEDEX : offres pour les lots 1, 2, 4 et 6

- PASSION FROID groupe POMONA 21806 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR : offres pour les lots 1, 2, 4 et 6

Le rapport d'analyse des offres a été réalisé en partenariat avec le service administratif et le cuisinier du restaurant scolaire.

Au vu de la sélection et du classement des offres, M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer les marchés à bons de commande avec les candidats suivants :

**LOT N°1 – VIANDES FRAICHES**

Identité du candidat retenu : PASSION FROID

Cette offre ayant obtenu la meilleure note globale de 87.74/100.

**LOT N° 2 : CHARCUTERIE**

Identité du candidat retenu : **SYSKO FRANCE**

Cette offre ayant obtenu la meilleure note globale de 80.32/100.

**LOT N°3 : FRUITS ET LEGUMES FRAIS**

Lot infructueux

**LOT N° 4 : FROMAGES, PRODUITS LAITIERS, OVO PRODUITS**

Identité du candidat retenu : **PASSION FROID**

Cette offre ayant obtenu la meilleure note globale de 82.66/100.

**LOT N° 5 : EPICERIE PATISSERIE**

Identité du candidat retenu : **PRO A PRO**

Cette offre ayant obtenu la meilleure note globale de 100/100

**LOT N° 6 : PRODUITS SURGELES**

Identité du candidat retenu : **SYSCO FRANCE**

Cette offre ayant reçu la meilleure note globale de 83.33/100

M. le Maire informe le conseil municipal que le lot 3 fruits et légumes frais est déclaré infructueux car il n'a reçu aucune offre. Il propose en conséquence au conseil municipal d'engager une consultation auprès de fournisseurs et de l'autoriser à signer les marchés aux entreprises retenues.

M. le Maire informe le conseil municipal que le lot 3 fruits et légumes frais est déclaré infructueux car il n'a reçu aucune offre. Il propose en conséquence au conseil municipal d'engager une consultation auprès de fournisseurs et de l'autoriser à signer les marchés avec les entreprises retenues.

M. le Maire précise que nous allons également utiliser la plateforme DU d2PARTEMENT AGRILocal 39 pour favoriser les circuits courts. Dès que la commune a atteint le montant minimum du marché, elle peut passer un marché avec un fournisseur si le produit est moins cher et a une qualité équivalente. La commune travaille aussi avec des commerçants rousseleux. Il y a aussi des produits BIO. Environ 350 repas sont confectionnés par jour par notre cuisinier au restaurant scolaire.

Le conseil municipal **AUTORISE A L'UNANIMITE** M. le Maire à signer les marchés de fournitures alimentaires suivants :

**LOT N°1 : VIANDES FRAICHES avec PASSION FROID**

**LOT N° 2 : CHARCUTERIE avec SYSKO FRANCE**

**LOT N° 4 : FROMAGES, PRODUITS LAITIERS, OVO PRODUITS avec PASSION FROID**

**LOT N° 5 : EPICERIE PATISSERIE avec PRO A PRO**

**LOT N° 6 : PRODUITS SURGELES avec SYSKO FRANCE**

Le lot 3 Fruits et légumes frais est déclaré infructueux. Le conseil municipal **AUTORISE A L'UNANIMITE** M. le Maire à engager une consultation auprès de fournisseurs et à signer ce marché avec l'entreprise retenue.

### - Décision modificative n°2 au budget principal de la commune

Afin de rembourser une Taxe Locale d'Équipement perçue à tort, M. le Maire propose au conseil municipal de modifier les crédits budgétaires de la manière suivante :

Opération	Article	Intitulé	Montant
	10/10223	Taxe Locale d'Équipement	+ 6 000 €
	020/020	Dépenses imprévues	- 6 000 €
		TOTAL	0,00 €

Le conseil municipal **DECIDE A L'UNANIMITE** la décision modificative n°1 du budget principal de la commune.

### - Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre Dame des Neiges – Année scolaire 2021/2022

L'école Notre Dame des Neiges est sous contrat d'association avec la commune et selon l'article 89 de la loi du 16 août 2004 les dépenses des écoles sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes des établissements publics,

Pour l'année scolaire 2020/2021 le coût de fonctionnement d'un élève en maternelle publique s'est élevé à 1 986.50 € et pour un élève en élémentaire publique à 245.17 €.

La Directrice de l'école Notre Dame a transmis la liste des élèves résidant aux Rousses permettant le calcul de la participation.

Actuellement, le nombre d'élève s'élève à :

- 21 élèves en maternelle, soit  $21 \times 1\,986.50 = 41\,716.50$  €

- 29 élèves en élémentaire, soit  $29 \times 245.17 = 7\,109.93$  €

Soit un total de 48 826.43 €

La Commune des Rousses prend également en charge :

- le salaire de l'ATSEM pour un montant de 27 830.40 €

- les transports pour le ski scolaire et sorties scolaires pour un montant de 0.00 €

soit un montant total de 27 830.40 € à déduire de la participation communale.

La participation communale s'élèverait donc à :

$48\,826.43 - 27\,830.40 = + 20\,996.03$  €

Le conseil municipal **DECIDE A L'UNANIMITE** le versement de la participation de **+ 20 996.03 €** à l'école Notre Dame des Neiges des Rousses pour l'année 2021/2022.

### - Création d'une nouvelle crèche communale : demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et demande de subvention à la CAF du Jura

Monsieur le Maire expose que le projet de création d'une nouvelle crèche communale et dont le coût prévisionnel s'élève à 2 448 100.00 € HT soit 2 937 720.00 € TTC (travaux, maîtrise d'œuvres, études et frais divers) est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

**Coût total : 2 448 100.00 € HT**

D.E.T.R (entre 20% et 60%) : 1 288 000 €

CAF : 660 000 €

Autofinancement communal : 500 100 €

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant :

- date de démarrage des travaux : 3<sup>ème</sup> trimestre 2022
- date prévisionnelle de fin de travaux : fin 2023

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet

1.7. Relevé d'identité bancaire original

1.8. Numéro SIRET de la collectivité

2. Pièces supplémentaires (le cas échéant)

Le plan de situation, le plan cadastral.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'arrêter le projet de création d'une nouvelle crèche communale;
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus ;
- de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
- de solliciter une subvention auprès de la CAF du Jura.

M. le Maire précise, concernant la révision allégée du PLU, que l'enquête publique pourrait avoir lieu en avril et un arrêt du PLU en mai. Notre architecte va produire les documents nécessaires pour le permis de construire.

**- Renouvellement du bail commercial de l'hôtel et du logement de fonction de La Ferme du Père François avec la société Restaurant La Ferme du Père François**

M. le Maire fait part de la demande de Mme Anne MICHAUD et M. Pierre FOURNIER de renouveler le bail commercial de l'hôtel et du logement de fonction de La Ferme du Père François, conformément à l'article L.145-10 du Code de commerce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Mme MICHAUD et M. FOURNIER sont locataires en vertu d'un acte authentique en date du 1<sup>er</sup> août 2014 par lequel la commune a consenti rétroactivement un bail commercial pour une durée de 9 années entières et consécutives du 1<sup>er</sup> septembre 2011 jusqu'au 31 août 2020 pour des locaux à usage d'hôtellerie et un logement de fonction.

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel, à terme échu de 11 752.12 € toutes taxes, payable trimestriellement et d'avance, soit 2 938.03 € par trimestre.  
Le loyer annuel concernant le logement de fonction est de 4 200.00 € hors charge par an, soit 350.00 € par mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le renouvellement du bail pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2029 avec la Sarl Restaurant La Ferme du Père François, pour son commerce d'hôtellerie,

- **PRECISE** que le montant du loyer est révisé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 selon la clause du bail « révision triennale du loyer »,

- **PRECISE** que le nouveau bail sera rédigé par Me OUDET-ELIEN Notaires associée à Hauts de Bienne.

M. le Maire précise que le bail commercial du coiffeur doit être renouvelé mais nous sommes en attente de la régularisation du paiement des loyers avant de soumettre cette question au conseil municipal.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas eu de contact avec l'opticien sur la vente de son fonds de commerce dans la galerie Favre. S'il devait y avoir un changement de destination des locaux, le conseil municipal devra en être informé.

### 3. Education – Enfance

#### - Débat sur le changement des rythmes scolaires à la rentrée 2022/2023

M le Maire a été saisi par les Directrices des écoles maternelle et élémentaire pour une modification des rythmes scolaires à partir de la rentrée scolaire 2020/2023, c'est-à-dire la mise en place de la semaine à 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) au lieu de 4 jours et demi (lundi, mardi, mercredi matin, jeudi, vendredi) comme actuellement.

Annie GENRE présente un historique de la situation :

Depuis 2013, la semaine scolaire est à 4 jours ½. Pour modifier les rythmes scolaires en passant la semaine à 4 jours, il faut faire une demande de dérogation valable 3 ans.

Une rencontre a eu lieu le 9/12/2020 avec les Directrices d'école primaire pour avertir la municipalité que les conseils d'école avaient l'intention de demander un aménagement des rythmes scolaires et s'un enquête auprès des familles allait être réalisée par les parents d'élèves.

Le résultat de l'enquête a été présenté au conseil d'école élémentaire du 5 janvier 2021 et maternelle du 7 janvier 2021. La municipalité avait émis un avis défavorable en raison de la COVID-19 et de la situation sanitaire compliquée. L'école élémentaire a déposé une demande de dérogation avec les horaires suivants : -8h-11h30 et 13h30-16h ou 8h15-11h45 et 13h45-16h15

L'école maternelle n'a finalement pas demandé de dérogation suite aux arguments du Maire.

La commission scolaire s'est réunie les 22 mars et 31 mai 2021 et une réunion de travail en présence des enseignants, des parents d'élève et des élus a eu lieu le 3 juin 2021. M. le Maire a fait part de ses craintes concernant le personnel communal concerné (perte d'heures, perte d'emploi), l'entretien des locaux et le transport scolaire. Il souhaite par ailleurs maintenir les 2h de pause méridienne pour le bien-être des enfants.

Voici un tableau récapitulatif des avantages et inconvénients relevés du passage de la semaine à 4 jours :

AVANTAGES	INCONVENIENTS
Temps de repos pour les enfants et les parents qui ne travaillent pas le mercredi	Diminution du temps de travail des ATSEM, des agents du restaurant scolaire, de la périscolaire, de l'accompagnatrice du bus le mercredi
Déplacement des activités extra-scolaires le mercredi matin au lieu des soirées en semaine	Matinées plus longues et repas pris plus tard pour les enfants sans possibilité d'avoir un goûter en milieu de matinée
Temps de sieste plus long l'après-midi pour les maternelles et possibilité de transmettre de nouvelles acquisitions après la sieste	Les agents d'entretien termineront leur travail 45 mn plus tard ; difficultés pour recruter du personnel
Pause récréative l'après-midi, ce qui n'existe pas pour l'instant	Fin du transport scolaire le mercredi : problème pour les enfants de la Doye qui ne pourront pas bénéficier de l'accueil de loisirs
Rythme soutenu dans la semaine, les enfants épuisés le jeudi pourront faire une pause le mercredi.	Coût supplémentaire de l'accueil de loisirs le mercredi pour les parents qui travaillent.

	Quid des créneaux ski et piscine ?
Mercredi matin libéré donc moins d'absentéisme.	Augmentation du nombre d'enfants au restaurant scolaire
Enfants plus autonomes et plus réceptifs suite au temps passé à la maison à cause de la COVID	Harmonisation du transport scolaire entre les écoles (publiques et privées) et le collège difficile.

Suite à cette réunion, il a été convenu de solliciter l'organisateur du transport scolaire, la Région, sur les 2 horaires suivants :

- 8h-11h30 et 13h30-16h
- 8h15-11h30 et 13h45-16h15

A ce jour, après étude avec les transporteurs, la Région ne peut répondre favorablement à cette demande.

En effet, le matin, le respect de ces nouveaux horaires des écoles pénaliserait les collégiens. Également, le transporteur ne pourrait pas assurer la desserte du soir des écoles aux horaires demandés. Encore une fois, le respect de ces nouveaux horaires des écoles pénaliserait ces écoliers et collégiens.

Par ailleurs, les écoles ne peuvent à l'heure actuelle être desservies par un service spécifique. Si les entreprises de transport avaient la possibilité de mettre en place un car supplémentaire chacune, elles sont malheureusement confrontées à d'importantes difficultés de recrutement de conducteurs sur ce secteur qui subit l'attractivité de la Suisse.

Lors du conseil d'école maternelle du 14 octobre 2021, suite à la réponse de l'organisateur des transports scolaires, propose une nouvelle demande de dérogation avec les horaires suivants :  
-8h30-11h30 et 13h30-16h30.

Le conseil d'école élémentaire du 8 novembre 2021 souhaite une dérogation sans préciser les horaires.

M. le Maire souhaite obtenir l'avis du conseil municipal sur cette demande de changement des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2022/2023.

M. le Maire fait part d'une erreur dans le dernier compte-rendu du conseil d'école élémentaire : ce n'est pas le conseil municipal qui a donné un avis défavorable mais la municipalité.

Il rappelle que la décision de modifier les rythmes scolaires appartient à 3 entités : le maire, l'éducation nationale et le service du transport scolaire. Si l'un des 3 n'est pas d'accord, la modification ne peut pas avoir lieu.

M. le Maire a annoncé aux parents d'élève qu'il était à l'écoute et si la majorité le souhaite, il les écouterait. Ce changement a un impact sur notre personnel (ATSEM, agents d'entretien) même si ce n'est pas un obstacle insurmontable. La municipalité ne souhaite pas réduire le temps de la pause méridienne. Par ailleurs, même si la commune n'a pas l'obligation d'organiser un accueil de loisirs le mercredi, il sera ouvert mais il n'y aura pas de transport.  
Un sondage va être fait semaine 48 auprès des parents d'élève.

Claire CRETIN demande quelles sont les motivations de ce changement.

Annie GENRE répond que les enseignants trouvent que, actuellement, les enfants sont fatigués le jeudi et le vendredi et il est difficile de bien travailler avec eux. Les parents pensent qu'ils pourraient s'en occuper le mercredi et qu'ils pourraient faire des activités extra scolaires. 87% des écoles font la semaine à 4 jours. Les enfants sont plus énervés, plus fatigués et se couchent tard.

Delphine GALLOIS indique qu'il y a environ 15 ans, lorsque la semaine de classe est passée de 4 jours à 5 demi-journées, les arguments étaient que le matin, les enfants travaillent mieux. Elle est étonnée que le discours change aujourd'hui et elle pense qu'il faut prioriser le bien-être des enfants.

Claire CRETIN ajoute que selon certaines études, les périodes du matin sont celles où ils sont plus aptes avec une baisse de tension vers 10h30-11h. Les 6<sup>ème</sup> très fatigués à l'arrivée au collège.

Mme CRETIN se demande si cette modification des rythmes scolaires est sollicitée pour le confort des parents ou si c'est pour le bien de l'enfant.

M. le Maire indique que l'école élémentaire et l'école maternelle ne sont pas d'accord sur les horaires et une nouvelle concertation doit avoir lieu entre les deux écoles.

Delphine GALLOIS demande si cette modification des horaires risque de surcharger le restaurant scolaire.

Annie GENRE répond qu'on ne peut pas diminuer la pause méridienne car, actuellement, des enfants mangent aux alentours de 13h.

Michel DEMOLY évoque la problématique de la disponibilité des salles et des bénévoles des associations pour les activités extra-scolaires du mercredi matin. Pour les ATSEM, elles risquent de terminer leur travail plus tard le soir. Elles ont aussi des familles et c'est gênant qu'elles terminent 45 mn plus tard ce soir.

Delphine GALLOIS a vécu le changement de rythme avec ses enfants et, à l'époque, la pause du mercredi était un contre argument car les enfants qui ne travaillaient pas le mercredi avaient beaucoup de mal à reprendre le travail le jeudi matin, c'était comme un lundi.

M. le Maire insiste sur le rythme de l'enfant et l'aspect social : les parents devront payer une journée de plus le mercredi.

La Commission scolaire est majoritairement peu enthousiaste à la modification des rythmes scolaires.

Alain DESPREZ ajoute que le passage de la semaine à 4 jours augmente la durée de la matinée et c'est déraisonnable pour le rythme des enfants et les apprentissages. L'attention baisse vers 10h30 et 11h et en début d'après-midi. Autrefois, la classe avait lieu le samedi matin : aux Rousses, ce fut une des 1<sup>ère</sup> école à changer la matinée du samedi matin au mercredi matin (ski) et les 5 matinées étaient profitables aux apprentissages et beaucoup d'écoles nous ont suivi. Il pense qu'on ne peut pas mettre en avant les apprentissages sur la semaine à 4 jours. Il s'agit d'un confort pour les familles et les enseignants de passer à 4 jours et non pour les apprentissages.

Annie GENRE rappelle que la demande de dérogation doit être faite avant le 31/01/2022.

M. le Maire précise qu'une réflexion a eu lieu à Lamoura mais la demande a été refusée en raison du manque de transport scolaire. La commune de Prémamanon est en cours de réflexion. La commune de Bois d'Amont attend que l'école soit construite.

#### **- Convention Territoriale Globale (CTG)**

La convention territoriale globale est signée entre la Caisse d'Allocations familiales du Jura, la Communauté de communes de la Station des Rousses et les communes de Bois d'Amont, Lamoura, Les Rousses et Prémamanon. La CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **AUTORISE A L'UNANIMITE** M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale et tous les documents afférents avec la CAF du Jura.

#### **4. Travaux :**

##### **- Aménagement de la traversée de la RN5 et des espaces publics riverains :**

- **Lot n°3 revêtements qualitatifs, mobiliers, espaces verts – modification de sous-traitance d'ID VERDE au profit de DI LENA AND CO**

M. le Maire rappelle que le conseil municipal l'a autorisé, par délibération 2019-7-050 du 4 juillet 2019, à signer un marché avec l'entreprise ID VERDE pour un montant total de 643 181,32 € HT (771 817,58 € TTC) pour le lot n°03 – Revêtements qualitatifs, mobiliers, espaces verts,

L'entreprise ID VERDE a présenté une déclaration de sous-traitance au profit de l'entreprise DI LENA AND CO - TERRASSEMENT – 4B rue de l'Industrie La Doye– 39220 LES ROUSSES pour des travaux de terrassement pour un montant de **4 500,00 € HT** (5 400,00 € TTC) avec paiement direct.

Par délibération n° 2021-6-052 du 12/07/2021, le conseil municipal a autorisé à l'unanimité M. le Maire à signer cet acte spécial de sous-traitance.

Vu la proposition de l'entreprise ID VERDE de modifier l'acte spécial de sous-traitance au profit de DI LENA AND CO pour ces mêmes travaux pour un montant HT de **6 622.50 € HT** avec paiement direct,

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cette déclaration modificative de sous-traitance pour le lot n° 3 revêtement qualitatifs, mobiliers, espaces verts d'ID VERDE au profit de DI LENA AND CO TERRASSEMENT pour un montant de 6 622.50 € HT (7 947.00 € TTC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE A L'UNANIMITE** la proposition de modification de sous-traitances par l'entreprise ID VERDE au profit de DI LENA AND CO pour un montant de 6 622.50 € HT mentionnée ci-dessus ;

**AUTORISE** à l'unanimité M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

- **Lot n°1 terrassement, assainissement, bordures, signalisation, enrobés, génie civil des réseaux secs : avenant n°3 au marché de travaux**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la traversée de la RN5, M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il l'a autorisé par délibération n° 2019-7-50 du 4 juillet 2019 à signer un marché de travaux avec l'entreprise COLAS EST Agence S.J.E concernant le lot 1 : terrassement, assainissement, bordures, signalisation, enrobés, génie civil de réseaux secs, pour un montant de **3 170 618.17 € HT** soit **3 804 741.80 € TTC** et réparti comme suit :

- Tranche ferme (Office du tourisme et Sapins et terrassement parking du Faubourg) : 657 269.17 € HT
- Tranche optionnelle 1 (RN5 Sud giratoire et parking du Faubourg) : 1 208 116.08 € HT
- Tranche optionnelle 2 (RN5 Nord) : 1 305 232.92 € HT

Un avenant n° 1, voté par délibération du conseil municipal le 11 juin 2020, a introduit les modifications suivantes :

❖ **Modification de la répartition financière des tranches optionnelles 1 et 2 :**

- A la suite de l'épidémie COVID19, du confinement et des mesures sanitaires imposées aux entreprises en mars et avril 2020, il n'a pas été possible de débiter les travaux de la tranche optionnelle 1 suivant le planning initialement arrêté par le maître d'ouvrage.
- En conséquence, le périmètre de travaux de la tranche optionnelle 1 est modifié, le volume financier est réduit et reporté sur la tranche optionnelle 2.

A l'issue de ces modifications, le montant de la tranche optionnelle 1 est porté à :

1. Taux de la TVA : 20%
2. Montant HT : 680 000,00 €
3. Montant TTC : **816 000,00 €**

et le montant de la tranche 2 est porté à

4. Taux de la TVA : 20%
5. Montant HT : 1 833 349,00 €
6. Montant TTC : **2 200 018.80 €**

Le montant global du marché est resté inchangé.

❖ **Modification des délais par tranche**

La modification des périmètres de la tranche optionnelle 1 et de la tranche optionnelle 2 a nécessité un ajustement des délais :

- Le délai de la tranche optionnelle 1 est ramené de 6 mois à 4 mois
- Le délai de la tranche optionnelle 2 est porté de 6 mois à 8 mois

❖ **Modification de l'avance forfaitaire pour la tranche optionnelle 1**

- A la suite de l'épidémie COVID19, l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 modifie les règles relatives aux conditions de versement des avances forfaitaires sur les marchés publics à un montant supérieur à 60% du marché au lieu des 5% versés à ce jour.
- Le montant de l'avance pour la tranche optionnelle 1 modifié est calculé comme suit :
- $680\ 000 \times 60\ \% = 408\ 000\ \text{€}$ .
- Montant total de l'avance : pour la tranche optionnelle 1 : 408 000 € HT soit 489 600 € TTC

Un avenant n°2, voté par délibération du conseil municipal du 12 novembre 2020, a apporté les modifications suite à l'analyse du maître d'œuvre de l'accostage financier prévisible des travaux du Lot n°1.

Cette analyse reprenait :

- les quantités de travaux réalisés par application du prix du marché,
- les quantités de travaux réalisés à la demande du maître d'ouvrage pour des travaux supplémentaires,
- les demandes de rémunération complémentaire de l'entreprise du Lot n°1 présentée par l'entreprise dans le cadre de la réalisation des travaux,
- la nécessité de notification de prix nouveaux rendus nécessaires par les prestations non prévues initialement au contrat

Le montant des travaux attribués au titre de cet avenant n°2 s'élevait à la somme maximale de + **157 391.05 € HT**, soit 188 869.26 € TTC soit 4.96 % d'augmentation du montant du marché de base.

Le montant du marché était porté à la somme de **3 328 009.21 € HT**, soit **3 993 611.06 € TTC**.

Le présent avenant n°3 apporte les modifications suivantes suite à l'analyse du maître d'œuvre de l'accostage financier prévisible des travaux du Lot n°1.

Cette analyse reprend :

- les quantités de travaux réalisés par application du prix du marché,
- les quantités de travaux réalisés à la demande du maître d'ouvrage pour des travaux supplémentaires,
- les demandes de rémunération complémentaire de l'entreprise du Lot n°1 présentée par l'entreprise dans le cadre de la réalisation des travaux,
- la nécessité de notification de prix nouveaux rendus nécessaires par les prestations non prévues initialement au contrat

A l'issue de ces modifications, le montant total des travaux supplémentaires pour la tranche optionnelle 2 est de + **115 194.09 € HT**, soit 138 232.90 € TTC soit 3.63% d'augmentation du montant de l'avenant n°2 :

	<b>Marché modifié par avenant n°2 du 16 novembre 2020</b>	<b>Décompte avenant n°3</b>
<b>Tranche ferme</b>	746 333,15 €	746 333,15 €
<b>Tranche optionnelle n°1</b>	748 327,07 €	748 327,07 €
<b>Tranche optionnelle n°2</b>	1 833 349,00 €	1 948 543,08 €
<b>TOTAL H.T.</b>	3 328 009.22 €	3 443 203,30 €
<b>TVA : 20%</b>	665 601.84 €	688 640,66 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	3 993 611.06 €	4 131 843,96 €

**Le montant du marché doit être porté à la somme de 3 443 203.30 € HT, soit 4 131 843.96 € TTC.**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**AUTORISE A L'UNANIMITE** M. le Maire à signer l'avenant n° 3 au marché de travaux passé avec l'entreprise SJE agence COLAS Nord-Est pour le lot 1 : terrassement, assainissement, bordures, signalisation, enrobés, génie civil des réseaux secs, comme exposé ci-dessus et pour un montant supplémentaire de + 115 194.09 € HT, soit + 138 232.90 € TTC, ce qui porte le montant total du lot 1 à 3 443 203.30 € HT, soit 4 131 843.96 € TTC.

### **- Aménagement du lotissement Les Crêtets : avenant n°3 au marché de travaux avec l'entreprises SAS ROGER MARTIN**

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2015-9-101 du 02 novembre 2015 le conseil municipal l'a autorisé à signer un marché de travaux avec l'entreprise SAS ROGER MARTIN concernant l'aménagement du lotissement Les Crêtets. Le montant initial du marché était de 984 288.55 € HT.

Par délibération n° 2017-1-008 du 26 janvier 2017 le conseil municipal l'a autorisé à signer **avenant n° 1** au marché de travaux pour un montant de **10 805.32 € HT** ce qui portait le montant du marché rectifié à 995 093.87 € HT.

Par délibération n° 2017-5-054 du 15 juin 2017, le conseil municipal l'a autorisé à signer un **avenant n°2** au marché de travaux pour un montant de **104 904.00 € HT** ce qui portait le montant du marché rectifié à **1 099 997.87 € HT**.

En cours de chantier, la municipalité a souhaité réaliser des prestations supplémentaires en 2020, la reprise des noues, y compris 2 mois de délais pour réaliser les travaux 2021 :

- fourniture et mise en œuvre d'une glissière bois/métal : 5 040.00 € HT ;
- fourniture de terre végétale pour les accotements : 6 118.00 € HT ;
- modification de la sortie du lotissement sur la rue du Clos Cappérony : 3 984.00 € HT ;
- enrobé pour la place à neige rue du Clos Cappérony : 5 162.50 € HT ;
- mise à niveau des chambres Télécom : 1 650.00 € HT
- agrandissement des entrées de parcelle : 5 828.40 € HT
- regard à grille hors emprise rue : 740.00 € HT
- modification branchement parcelle lot collectif rue Simone Veil et réfection tabouret lot 16 et réfections complémentaires modifications branchement lot 2 : 2 220.00€ HT ;
- balisage temporaire pour 1 mois avec des K5 : 1 150.00 € HT ;
- augmentation du volume de rétention : 15 989.00 € HT ;
- modification topographique des noues, fourniture et apport de terre végétale : 29 987.80 € HT

Les travaux supplémentaires introduits par l'avenant n°3 s'élèvent à **+ 77 869.79 € HT** et augmentent les délais de 2 mois supplémentaires.

Le montant du marché est porté à **1 177 867.66 € HT**, soit 1 413 441.19 € TTC.

Annie GENRE, Olivier ROUSSEL et Michel DEMOLY ne participent ni au débat ni au vote, étant résidents au quartier des Crêtets.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE A L'UNANIMITE** ces travaux supplémentaires et autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 3 avec l'entreprise Roger MARTIN.

### **5. Dossier et plan d'organisation de la viabilité hivernale de la commune des Rousses**

La politique de la commune en matière de viabilité hivernale s'inscrit dans la volonté d'assurer la continuité territoriale par les services apportés à la population. Elle concrétise les objectifs d'une volonté notamment en termes de solidarité et de sécurité.

Le D.O.V.H. de la commune des Rousses est à la fois un document de politique générale qui définit le travail en matière de service hivernal du réseau routier communal et un ouvrage technique au travers duquel le service technique définit son organisation pour atteindre les objectifs qui lui sont fixés.

Son objectif principal est d'apporter aux services techniques et prestataires extérieurs la connaissance des objectifs de la commune, ainsi que les grandes lignes de l'organisation mise en place pour les atteindre. Il définit également les limites desquelles ses objectifs peuvent ne pas être atteints.

Le D.O.V.H constitue le cadre des Plans d'Exécution de la Viabilité Hivernale (P.E.V.H) établis par le service technique pour sa mise en œuvre au niveau communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE A L'UNANIMITE** le Dossier et Plan de Viabilité Hivernale.

Durant la période hivernale, M. le Maire précise qu'il sera intransigeant sur les voitures « tampons » qui seront enlevés rapidement. Un plan de communication sur le stationnement en période hivernale a été réalisé et diffusé largement auprès des commerçants et de l'office du tourisme. Un nouveau quai de déchargement à neige a été créé derrière la fromagerie. Chacun doit déneiger devant sa propriété et les commerçants devant leur pas de porte. Il est interdit de remettre la neige sur la route. Les équipements hivernaux sont obligatoires depuis le 01/11. La commune a embauché un agent supplémentaire au service technique et nous sommes en attente d'un saisonnier pour cet hiver.

## **6. Dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces : avis du conseil municipal**

En application de la loi dite « MACRON » relative à la règle du repos dominical, M. le Maire a été saisi par un supermarché de la commune pour autoriser l'ouverture des commerces de détail et de gros de la commune les deux dimanches suivants : 2 janvier 2022 et 18 décembre 2022.

En vertu des dispositions de l'article L 3132-26 du Code du travail, le conseil municipal a la faculté d'autoriser les établissements de commerce de détail à déroger à la règle du repos dominical, et par conséquent à demeurer ouverts, 12 dimanches par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La loi prévoyant expressément que dans ce cas, le travail du dimanche s'effectue par volontariat, ces ouvertures constitueraient aussi un moyen de développer l'emploi en permettant notamment à nos jeunes concitoyens étudiants de travailler en fin de semaine. L'animation créée par cette ouverture profite aussi aux petits commerces dont l'activité ce jour-là est souvent complémentaire aux grandes surfaces.

M. le Maire invite les conseillers à se prononcer sur cette demande. Parallèlement, une consultation a été faite auprès des syndicats représentant les employés du commerce.

La CFTC a répondu le 17/11/21 : *« Nous avons l'honneur de vous faire savoir que notre syndicat CFTC Jura n'est pas favorable à une telle ouverture sauf pour les trois dimanches des fêtes de fin d'année. Les dimanches 2 janvier et 18 décembre 2022 étant dans la période des fêtes de fin d'année 2022, nous vous autorisons cette dérogation. Notre confédération refuse la banalisation du travail le dimanche et considère que le repos dominical, comme celui des jours fériés, répondent à des exigences profondes telle que la vie familiale, culturelle, associative et spirituelle, auxquelles sont attachés beaucoup de nos concitoyens, donc vos administrés. Le pouvoir d'achat étant ce qu'il est, l'ouverture ne peut aujourd'hui qu'aboutir à des transferts de chiffres d'affaires et non au développement d'activités susceptibles de créer des emplois. La règle qui fixe au dimanche le jour de repos hebdomadaire (loi du 13 juillet 1906), a été prise dans l'intérêt des travailleurs et constitue un acquis social important que les syndicats CFTC du Jura ne souhaitent pas voir remis en cause. »*

M. le Maire prendra ensuite un arrêté fixant les dimanches travaillés pour l'année 2022. Cette mesure bénéficiera à l'ensemble des commerces de la commune.

Sandrine PHILIPPE-GRENIER est fondamentalement contre.

Nicolas LAMY indique que les commerces en demandent toujours plus au niveau des horaires d'ouverture, il pense que ces dimanches sont réservés aux familles. Il votera contre.

Claire CRETIN est contre car les commerces sont déjà ouverts le dimanche matin.

Annie BERTHET imagine mal les magasins fermés le dimanche dans une station touristique.

M. le Maire précise que la demande est faite uniquement pour 2 dimanches.

Sandrine PHILIPPE-GRENIER ajoute que c'est une possibilité pour les commerces, pas une obligation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**EMET UN AVIS FAVORABLE par 17 voix pour, 5 voix contre** (Gwenaëlle GIDON – Sandrine PHILIPPE GRENIER – Nicolas LAMY – Michel DEMOLY – Claire CRETIN) à la demande de dérogation à la règle du repos dominical pour les établissements de commerce de détail et de gros en 2022, soit les dimanches 2 janvier 2022 et 18 décembre 2022.

## **7 – Rapport des délégué aux organismes extérieurs**

M. le Maire félicite la nouvelle Présidente du COPIL NATURA 2000 du Risoux, Blandine CHIEZE.

Blandine CHIEZE explique les travaux réalisés dans le Risoux dans le cadre du contrat NATURA 2000.

La zone Natura 2000 du Risoux est répartie sur 1843 ha sur les communes des Rousses, de Bellefontaine, de Chapelle des Bois et de Bois d'Amont. Il s'agit d'une zone de conservation de la biodiversité avec différents buts :

- favoriser un milieu naturel non boisé ;
- favoriser une sylviculture favorable aux oiseaux nicheurs ;
- organiser la fréquentation humaine.

En 2020, la commune à signer un contrat pour la maîtrise du hêtre en sous étage sur 7 ha dans le Risoux : ces travaux répondent à un cahier des charges précis.

A venir, un programme de continuité de suivi de populations de Grands Tétrás, une actualisation des zones APPB et du DOCOB (charte Natura 2000 du Risoux de 1990), divers études (cartographie des habitats naturels, des chiroptères dans le Risoux, étude acoustique pour écouter les oiseaux).

Alain DESPREZ précise qu'il existe 2 périmètres Natura 2000 (Risoux et vallée de l'Orbe et les 2 Présidents sont des élus de la commune des Rousses et il s'en félicite.

Claire CRETIN demande où est la place de l'humain dans son environnement. Il y a de plus en plus d'interdictions et ce n'est pas la meilleure façon de protéger l'environnement en sortant l'humain de son environnement. Il faut passer par l'éducation.

Alain DESPREZ précise que NATURA 2000 n'a pas de portée normative : il n'interdit rien. C'est l'arrêté préfectoral de protection des forêts d'altitude qui impose des restrictions. NATURA 2000 travaille avec les protagonistes intéressés ou qui vivent dans ce milieu. Il fédère tout le monde sur un accord dans le milieu naturel.

## **10 – Liste des marchés signés par M. le Maire**

Le conseil municipal n'a pas de remarques à formuler.

## **11 – Questions et informations diverses**

### **- Bilan du Comité consultatif du lac des Rousses**

Le Comité consultatif du lac a été institué début 2021 par le conseil municipal. Il a pour objet de mettre autour d'une table toutes les entités qui interviennent à divers titres au lac : Suez, SIE, APPMA, PNR, Kitesurfeurs, CCSR, Sogestar, Commune.

Il s'est réuni en formation plénière en mars et le 9 novembre dernier et tout au long de l'année en différents groupes de travail. Ils ont travaillé sur les thèmes suivants :

#### Conventions

Les limites temporelles ont été harmonisées : 1<sup>er</sup> Mai – 30 septembre. L'arrêté municipal cadrant les zones et les activités sur et autour du lac a été actualisé.

#### Signalétique

La signalétique pédagogique qui incombe à la CCSR : données géologiques, écologiques, historiques ... (du Rocher à la zone de mise à l'eau en passant par le nouveau platelage) est en cours d'installation.

La signalétique générale portant les interdictions a été renouvelée aux trois entrées : Rocher, Chalet et site du SIE.

Le groupe de travail (CCSR, Sogestar et Commune) souhaite élaborer un panneau d'accueil : plan des zones de loisirs, infos géographiques et écologiques, mise en avant du zonage Natura 2000 et du label RAMSAR ....

La commission communication de la commune des Rousses a demandé au SIE la réalisation d'une plaque d'information sur la production d'eau potable pour le nouveau parcours Rousses en piste.

#### Protection de l'avifaune

Cette année, les lignes d'eau de protection des zones de nidification ont été mises en place à l'ouverture de la saison Sogestar le 15 juin à l'embouchure du Bief noir. Il conviendrait d'anticiper leur pose à partir du 15 avril car la période est plus sensible pour la nidification. Il faudrait aussi prévoir 3 plots de 20 kilos pour lester les lignes. C'est envisageable mais il faut calculer le coût technique avec la Sogestar + personnel habilité sur lequel la CCSR devra se prononcer.

Sogestar : Il est prévu de renouveler l'affiche de sensibilisation située sur les pédalos en partenariat avec le PNR pour l'été 2022.

A la lumière des indications de la signalétique pédagogique et du panneau d'accueil à venir, il n'a pas été jugé utile d'élaborer une signalétique spécifique à l'avifaune.

- Pêche

Tous les pneus servant aux amarrages ont été évacués.

Un projet d'amarrage collectif était prévu sur environ 150m avec l'aide la FDPPMA et d'une entreprise pour un devis d'environ 20 000€. D'un point de vue écologique, il fallait sortir les amarrages actuellement dans la roselière. Les pêcheurs ont pensé que le mode d'amarrage actuel convenait et que le projet était inutile. Ils l'ont trouvé coûteux pour un bénéfice faible. Il a été abandonné.

Le nombre maximum d'amarrages est de 80. Les limites géographiques du secteur d'amarrage ont été fixées. Le portail SIE reste déverrouillé deux fois un mois pour faciliter les mises à l'eau et les retraits des barques en début et en fin de saison. Le reste du temps il est verrouillé.

- Propreté

Les poubelles vieillissantes mériteraient d'être renouvelées avant la saison prochaine. Qui en assumera le coût ?

Quelles poubelles de tri ? Quelle signalétique spécifique sur les poubelles ?

Compte tenu de la fréquentation, le Comité pense qu'il faudrait revoir la gestion des toilettes sur les ailes de saison où la CCSR ne demande pas à la SOGESTAR de les ouvrir ; élargir la période d'intervention du prestataire de nettoyage ; par exemple, un mois plus tôt (soit le 15 mai) et un mois plus tard (soit jusqu'à fin septembre) avec une fréquence allégée de quatre passages par semaine.

Le Comité souhaite que la dépense supplémentaire soit soumise à l'approbation de la CCSR.

La deuxième compagnie du 19ème régiment du Génie de Besançon, compagnie filleule de la commune, a défriché partiellement à notre demande des pentes de la Caboule. Nous les en remercions.

Initialement, la commune aurait souhaité faire pâturer du bétail sur ces parcelles communales entre la route du Vivier et le lac. Notre objectif étant d'entretenir ces espaces difficiles d'accès et de lutter contre leur enrichissement en les maintenant ouverts sans interventions mécaniques. Mais elles sont incluses dans le périmètre de protection rapproché du captage d'eau destinée à la consommation humaine. L'arrêté préfectoral qui encadre ce captage y interdit « *la mise en place d'abreuvoirs ou de mangeoires à moins de 35 mètres des berges du lac et des biefs et ruisseaux qui l'alimentent.* » L'abreuvement du bétail dans le lac est incompatible avec ces dispositions qui cherchent à protéger le captage en évitant le piétinement des excréments en bordure du cours d'eau.

- **Noël au pays des sapins**

Delphine GALLOIS présente le programme :

- 11/12 à 17h30 devant l'OT : lancement du marché de Noël avec les illuminations + défilé ESF
- 11/12 : ouverture du marché de Noël
- 19/12 pot d'accueil à 17h à l'OT
- 20/12 : jeux en bois sur l'OT – 15h-17h – défilé avec les enfants de l'union des commerçants + vin chaud payant
- 22/12 : cani-rando matin et après-midi – dégustation de vin à l'Omnibus à 18h – spectacle de magie à la Doye à 17h
- 24/12 : défilé de toupins de l'OT au 1107 à 11h (Union des commerçants) – déambulation d'un Père Noël + Rouxy vers 16h30 – vin chaud
- 26/12 pot d'accueil à 17h devant l'OT
- 27/12 : jeux en bois devant l'OT + tirage de la tombola à 17h30
- 29/12 : spectacle de la Compagnie des Quidams dans les rues

- **Présentation du parcours du Tour de France le 9 juillet 2022 aux Rousses**

Séance levée à 21h17  
Le Secrétaire de séance,

  
Bruno PAGET-BLANC



Le Maire,

  
Christophe MATHEZ